

DÉPARTEMENT du VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

Séance du 17 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 mars 2022

**Objet de la délibération : FRAIS DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**22-03-17/04**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. AYCARD  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
Mme MARTINEZ  
M. JAULT  
M. MATTEODO  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQUAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
M. HENRY  
Mme CORPORANDY-VIALLON  
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON - Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme BELTRA à Mme RAVINAL  
M. BERTI à Mme CORPORANDY  
Mme DRELON à M. JAULT  
Mme GAMBA à M. HENRY  
Mme EXCOFFON-JOLLY à M. PALMIERI  
M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose qu'il y a lieu de modifier la hauteur du reversement du budget annexe assainissement non collectif vers le budget principal au titre des charges assumées par ce dernier au bénéfice du budget annexe. En effet, ce reversement avait été précédemment estimé à 21.10 €/dossier traité compte tenu de la multiplicité des cas rencontrés et du suivi important de la prestation correspondante. Aujourd'hui, cette compétence est entrée dans une phase d'activité régulière mobilisant moins les services. Il est donc proposé de ramener ce reversement à 10 €/dossier à compter de l'exercice 2022.

Le président précise que les redevances applicables aux usagers fixées en dernier lieu par délibération du 15/10/21 demeurent inchangées au vu des dépenses de maintenance informatique par ailleurs nécessaires.

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1-1, L. 1331-8 et L. 1331-11,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L.2224-10, L.2224-12 et suivants, R.2224-6 à R.2224-9, R.2224-17 et R.2224-19 et suivants,

VU la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2),

VU l'Arrêté interministériel modifié du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté interministériel modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté ministériel 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception de celles recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO<sub>5</sub>,

VU la délibération du conseil communautaire du 2 août 2005 créant le service public d'assainissement non collectif (SPANC),

VU la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2007 instituant la redevance d'assainissement non collectif,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2011 instituant les redevances d'assainissement non collectif,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2011 instituant les pénalités de refus de passage,

VU les délibérations du conseil communautaire du 23 février 2017 et du 15 octobre 2021 modifiant le règlement du service et la tarification applicable,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE**

*pour* : 29

*contre* : 0

*abstention* : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le .... **25 MARS 2022**

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).